

1 Synthèse

Ce chapitre présente les principaux résultats de l'analyse de l'imposition des revenus du travail dans les pays membres de l'OCDE en 2019. Il met surtout l'accent sur le coin fiscal — indicateur de la différence entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et la part correspondante de la rémunération nette après impôt du salarié — qui est calculé en faisant le total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs et des taxes éventuelles sur les salaires, et en retranchant les prestations en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. Les calculs s'intéressent aussi au taux moyen d'imposition net des personnes physiques. Il s'agit de la terminologie utilisée lorsque l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations salariales de sécurité sociale, après déduction des prestations en espèces, sont exprimés en pourcentage du salaire brut. L'analyse compare un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen à un couple marié avec deux enfants, disposant d'un seul salaire de niveau identique. Une analyse complémentaire concerne un couple avec deux enfants disposant de deux salaires, dont l'un des conjoints perçoit le salaire moyen et l'autre 67 % du salaire moyen.

Cette publication fournit, pour chacun des 36 pays de l'OCDE, des informations détaillées sur les impôts sur le revenu versés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale, les transferts qu'ils perçoivent sous forme de prestations en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et taxes sur les salaires versées par leurs employeurs. Les résultats communiqués prennent en compte la charge fiscale marginale et moyenne pour les ménages disposant d'un seul et de deux salaires¹ et les coûts totaux de main-d'œuvre qui en résultent pour les employeurs. Ces données sont largement utilisées dans le cadre de travaux de recherches universitaires ainsi que dans la formulation et l'évaluation des politiques sociales et économiques. Les données spécifiques sur les contribuables figurant dans cette étude permettent de compléter les renseignements compilés chaque année dans les *Statistiques des recettes publiques*, publication qui contient des données comparatives internationales sur les niveaux d'imposition et les structures fiscales dans les pays de l'OCDE. La méthodologie utilisée dans cette étude est décrite brièvement dans la section d'introduction ci-dessous et plus en détail dans l'Annexe.

Les tableaux et graphiques présentent des estimations de la charge fiscale et du « coin fiscal » entre les coûts de main-d'œuvre et le revenu net disponible pour huit catégories de foyer ayant des niveaux de revenus comparables. La section 2 ci-après fait la synthèse des principaux résultats pour l'année 2019. La Partie I du rapport fournit des résultats plus détaillés pour 2019, ainsi que des résultats comparables pour 2018, et examine les changements intervenus entre les deux années. Elle retrace également l'évolution chronologique de la charge fiscale entre 2000 et 2019.

Le chapitre 1 commence par une introduction à la méthodologie utilisée dans cette publication, suivie d'un examen des résultats relatifs aux indicateurs de la charge fiscale en 2019. L'examen porte sur le coin fiscal et les taux moyens de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, ainsi que sur les indicateurs correspondants pour un couple disposant d'un seul salaire équivalent au salaire moyen, et pour un couple disposant de deux salaires dont un conjoint est rémunéré au salaire moyen et l'autre à 67 % du salaire moyen, et suppose que ces deux couples ont deux enfants. La dernière section décrit l'évolution des niveaux de salaire moyen par pays et précise la classification par branche d'activité utilisée pour effectuer le calcul.

Introduction

Cette section expose brièvement la méthodologie utilisée dans la publication *Les impôts sur les salaires*, consacrée exclusivement aux salariés à plein temps. Par hypothèse, leur revenu annuel d'activité est égal à un pourcentage donné du salaire brut moyen des travailleurs adultes travaillant à temps plein, pour chaque économie de l'OCDE, désigné sous le nom de salaire moyen (SM). Cela couvre les travailleurs manuels et non manuels, soit dans les secteurs C à K inclus, conformément à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité, Révision 3 (CITI Rév. 3), soit dans les secteurs B à N inclus, conformément à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité, Révision 4 (CITI Rév. 4)². Des précisions figurent dans le Tableau 1.8 et dans l'Annexe à cette étude. Des hypothèses complémentaires sont formulées concernant d'autres éléments de la situation personnelle de ces salariés, afin de pouvoir déterminer leur positionnement au regard du système de prélèvements et de prestations.

Dans la publication *Les impôts sur les salaires*, le terme impôt recouvre l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires (regroupées avec les cotisations patronales de sécurité sociale pour le calcul des taux d'imposition) payables sur le salaire brut. Par conséquent, aucun impôt sur le revenu pouvant être dû au titre de revenus non salariaux, de même qu'aucun autre type d'impôt — par exemple, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le patrimoine net et les impôts sur la consommation — n'est pris en compte. Les transferts inclus sont ceux versés par les administrations publiques sous la forme de prestations en espèces, généralement au titre des enfants à charge.

Pour la plupart des pays de l'OCDE, l'année fiscale correspond à l'année civile. Toutefois, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni font exception. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, où l'année fiscale débute en avril, une approche « prospective » a été suivie pour les calculs. De ce fait, par exemple, les taux d'imposition indiqués pour 2019 sont ceux de l'année fiscale 2019-2020. Toutefois, en Australie, où l'année fiscale débute en juillet, il a été décidé d'adopter une approche « rétrospective » afin d'obtenir des résultats plus fiables. Par conséquent, pour l'Australie, l'année 2019 a été considérée comme correspondant à l'année fiscale 2018-2019.

La publication *Les impôts sur les salaires* contient divers indicateurs relatifs à l'imposition de la main-d'œuvre. Il met surtout l'accent sur le coin fiscal — indicateur de la différence entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et la part correspondante de la rémunération nette après impôt du salarié — qui est calculé en faisant le total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs et des taxes éventuelles sur les salaires, et en retranchant les prestations en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. Les cotisations patronales de sécurité sociale et, dans certains pays, les taxes sur les salaires sont ajoutées au salaire brut des salariés pour obtenir un indicateur des coûts totaux de main-d'œuvre. Le coin fiscal moyen indique la part des coûts totaux de main-d'œuvre qui est prélevée sous forme d'impôts et de cotisations de sécurité sociale après déduction des prestations versées en espèces. Au contraire, le coin fiscal marginal indique la part de l'augmentation des coûts totaux de main-d'œuvre qui est ainsi prélevée. Néanmoins, il convient de noter que cet indicateur prend uniquement en compte les paiements qui sont considérés comme des impôts. Les salariés et les employeurs peuvent aussi devoir procéder à des paiements obligatoires non fiscaux (PONF)³, qui peuvent augmenter le niveau des indicateurs présentés dans la publication *Les impôts sur les salaires*. Un document d'accompagnement disponible dans la *Base de données fiscales de l'OCDE* présente les indicateurs de prélèvements obligatoires, qui combinent la charge fiscale et celle des PONF : <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/non-tax-compulsory-payments.pdf>.

Les calculs s'intéressent aussi au taux moyen d'imposition des personnes physiques et au taux moyen net d'imposition des personnes physiques. Le taux moyen d'imposition des personnes physiques est la terminologie utilisée lorsque l'impôt sur le revenu des personnes physiques plus les cotisations salariales de sécurité sociale sont exprimés en pourcentage du salaire brut. Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques est obtenu en retranchant les prestations en espèces. Le taux marginal net d'imposition des personnes physiques fait ressortir la part d'une augmentation du salaire brut qui est reversée sous forme d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de cotisations de sécurité sociale, après déduction des prestations en espèces.

Examen des résultats pour 2019

Coin fiscal

Le Tableau 1.1 montre que le coin fiscal entre les coûts de main-d'œuvre à la charge de l'employeur et la rémunération nette disponible correspondante des salariés célibataires sans enfant, rémunérés au salaire moyen, différait fortement selon les pays de l'OCDE en 2019 (voir colonne 1). Si en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France, en Hongrie et en Italie, le coin fiscal s'élevait à 45 % ou plus, il était inférieur à 20 % au Chili et en Nouvelle-Zélande. C'est en Belgique que l'on observe le coin fiscal le plus élevé (52.2 %) et au Chili qu'il est le plus bas (7.0 %). Le Tableau 1.1 indique que le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE était de 36.0 % en 2019.

Les variations du coin fiscal entre 2018 et 2019 pour un salarié moyen sans enfant sont indiquées à la colonne 2 du Tableau 1.1. Le coin fiscal moyen dans la zone OCDE a diminué de 0.11 point de pourcentage. Parmi les pays membres de l'OCDE, le coin fiscal a augmenté dans 19 pays et a baissé dans 17 autres. Les hausses et les baisses ont été relativement faibles dans la plupart des cas : une baisse

de plus d'un point de pourcentage a été observée en Lituanie (-3.43 points), et seule l'Estonie a enregistré une hausse supérieure à un point de pourcentage (+1.08 point).

En général, les augmentations du coin fiscal étaient induites par le relèvement des impôts sur le revenu (voir colonne 3). C'est le principal facteur à l'œuvre dans la majorité des pays qui ont enregistré une augmentation globale, les deux exceptions étant la Corée et le Japon. Au sein du groupe des pays où le coin fiscal a augmenté en 2019, l'augmentation la plus forte des impôts sur le revenu des personnes physiques en pourcentage des coûts de main-d'œuvre a été observée en Estonie (+1.08 point), sous l'effet d'une baisse de l'abattement fiscal de base soumis à un critère de revenu, cependant que le salaire brut a augmenté entre 2018 et 2019. En Corée et au Japon, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et le total des cotisations de sécurité sociale ont augmenté de façon similaire en pourcentage des coûts de main-d'œuvre.

Les diminutions du coin fiscal proviennent essentiellement d'une baisse des impôts sur le revenu dans neuf pays de l'OCDE (Australie, Belgique, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède et Turquie). Dans sept autres pays (Allemagne, Canada, Finlande, France, Grèce, Hongrie et Lituanie), la réduction du coin fiscal s'explique principalement par la baisse des cotisations de sécurité sociale. Les cotisations patronales de sécurité sociale en pourcentage des coûts de main-d'œuvre ont baissé au Canada (-0.53 point), en Finlande (-0.62 point), en Hongrie (-0.69 point) et en Lituanie (-22.02 points). En Lituanie, une réforme de la fiscalité du travail est entrée en vigueur en 2019, et a consisté en une baisse importante des cotisations patronales de sécurité sociale, compensée en grande partie par une hausse de la part salariale et une augmentation des salaires bruts. Le taux global des cotisations patronales de sécurité sociale, en ce compris le taux des taxes sur les salaires, est passé de 31.2 % en 2018 à 1.79 % en 2019, cependant que le taux global des cotisations salariales de sécurité sociale a augmenté de 9 % à 19.5 %. En outre, un plafond de revenu de l'ordre de 9.5 fois le salaire moyen a été instauré au titre des cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs. Pour compenser la hausse des cotisations salariales de sécurité sociale, la réforme a aussi imposé aux employeurs d'augmenter les salaires bruts de 28.9 %. En France et en Allemagne, les cotisations salariales de sécurité sociale en pourcentage des coûts de main d'oeuvre ont diminué de respectivement 0.45 et 0.52 point de pourcentage. En Grèce, la baisse des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés comme des employeurs (-0.19 point de pourcentage au total) a plus que contrebalancé la hausse de l'impôt sur le revenu (+0.08 point). Dans le cas de l'Islande, la diminution du coin fiscal résulte d'une baisse presque aussi importante de l'impôt sur le revenu (-0.09 point) et des cotisations patronales de sécurité sociale (-0.13 point).

Le Tableau 1.2 et le Graphique 1.1 renseignent sur les éléments constitutifs du coin fiscal en 2019, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu ainsi que les cotisations salariales et patronales de sécurité sociale (y compris les taxes sur les salaires lorsqu'elles sont applicables), en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un salarié moyen sans enfant. Les coûts de main-d'œuvre indiqués dans le Tableau 1.2 sont exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat.

Le pourcentage des coûts de main-d'œuvre payés en impôt sur le revenu varie considérablement dans les pays de l'OCDE. Les chiffres les plus bas s'observent au Chili (0.05 %), la Corée, la Grèce, Israël, le Japon, le Mexique, la Pologne et la République slovaque se situant également sous la barre des 10 %. Les plus hauts sont au Danemark (35.6 %), l'Australie et l'Islande dépassant 20 %. La part que représentent les cotisations salariales de sécurité sociale varie beaucoup également, de 0 % en Australie, au Danemark et en Nouvelle-Zélande, à 19.0 % en Slovaquie et 19.2 % en Lituanie. Les employeurs en France paient 26.6 % des coûts de main-d'œuvre sous forme de cotisations de sécurité sociale, soit le niveau le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. Les chiffres correspondants atteignent ou dépassent également 20 % dans huit autres pays — l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, l'Italie, la République slovaque, la République tchèque et la Suède.

En pourcentage des coûts de main-d'œuvre, la somme des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale dépasse 20 % dans plus de la moitié des pays de l'OCDE, et représente au moins un tiers des coûts de main-d'œuvre dans cinq d'entre eux : l'Allemagne, l'Autriche, la France, la République slovaque et la République tchèque.

Tableau 1.1. Comparaison du coin fiscal total

En % des coûts de main-d'œuvre, 2019

Pays ¹	Variation annuelle, 2019/18 (en points de pourcentage) ²				
	Coin fiscal total 2019 (1)	Coin fiscal (2)	Impôts sur le revenu (3)	CSS salariés (4)	CSS employeur ³ (5)
Belgique	52.2	-0.48	-0.47	0.00	-0.01
Allemagne	49.4	-0.18	0.03	-0.52	0.31
Italie	48.0	0.24	0.24	0.00	0.00
Autriche	47.9	0.29	0.34	0.01	-0.06
France	46.7	-0.33	0.03	-0.45	0.09
Hongrie	44.6	-0.46	0.10	0.13	-0.69
République tchèque	43.9	0.18	0.28	0.01	-0.11
Slovénie	43.6	0.38	0.38	0.00	0.00
Suède	42.7	-0.32	-0.32	0.00	0.00
Lettonie	42.6	-0.04	-0.03	0.00	0.00
Finlande	41.9	-0.52	0.02	0.07	-0.62
République slovaque	41.9	0.07	0.20	0.02	-0.15
Portugal	41.0	0.20	0.20	0.00	0.00
Grèce	40.8	-0.12	0.08	-0.10	-0.09
Espagne	39.5	0.10	0.10	0.00	0.00
Turquie	39.1	-0.12	-0.12	0.00	0.00
Luxembourg	38.4	0.20	0.33	0.02	-0.15
Pays-Bas	37.3	-0.56	-1.02	0.12	0.34
Estonie	37.2	1.08	1.08	0.00	0.00
Lituanie	37.2	-3.43	6.29	12.30	-22.02
Norvège	35.7	-0.14	-0.14	0.00	0.00
Pologne	35.6	-0.17	-0.18	0.00	0.01
Danemark	35.4	0.06	0.01	0.00	0.00
Irlande	33.2	0.30	0.22	0.00	0.08
Islande	33.1	-0.22	-0.09	0.00	-0.13
Japon	32.7	0.05	0.02	-0.01	0.04
Royaume-Uni	30.9	-0.09	-0.12	0.02	0.02
Canada	30.5	-0.35	0.06	0.12	-0.53
États-Unis	29.8	0.16	0.21	0.00	-0.06
Australie	27.9	-0.94	-0.94	0.00	0.00
Corée	23.3	0.31	0.17	0.14	0.00
Israël	22.7	0.20	0.18	-0.02	0.04
Suisse	22.3	0.07	0.07	0.00	0.00
Mexique	20.1	0.39	0.42	0.00	-0.03
Nouvelle-Zélande	18.8	0.34	0.34	0.00	0.00
Chili	7.0	0.04	0.04	0.00	0.00
Moyenne non pondérée					
OCDE Moyenne	36.0	-0.11	0.22	0.33	-0.66

Notes: Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal total.

2. À cause des arrondis, les variations du coin fiscal colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (5). Pour le Danemark, le « Chèque Vert » (prestation en espèces) contribue à la différence car il n'est pas inclus dans les colonnes (3) à (5).

3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Sources : Contributions des pays et Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2019, numéro 2.

Tableau 1.2. Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs

En % des coûts de main-d'œuvre, 2019

Pays ¹	Cotisations de sécurité sociale				Coûts de main-d'œuvre ⁴ (5)
	Coin fiscal total ² (1)	Impôt sur le revenu (2)	Salarié (3)	Employeur ³ (4)	
Allemagne	49.4	16.1	16.8	16.5	84 303
Suisse	22.3	10.5	5.9	5.9	83 958
Belgique	52.2	19.9	11.0	21.3	82 002
Autriche	47.9	11.9	14.0	22.0	81 034
Luxembourg	38.4	15.5	10.8	12.1	80 921
Pays-Bas	37.3	14.8	11.7	10.7	75 638
Islande	33.1	26.7	0.3	6.2	72 961
Norvège	35.7	16.9	7.3	11.5	72 394
Irlande	33.2	19.7	3.6	9.9	69 266
Suède	42.7	13.4	5.3	23.9	68 056
France	46.7	11.7	8.3	26.6	66 048
Royaume-Uni	30.9	12.5	8.5	9.8	65 654
Corée	23.3	6.0	7.8	9.4	64 602
Danemark	35.4	35.6	0.0	0.0	63 426
Finlande	41.9	16.8	8.1	17.0	63 396
Australie	27.9	22.3	0.0	5.6	63 242
États-Unis	29.8	15.1	7.1	7.6	61 723
Italie	48.0	16.8	7.2	24.0	61 635
Japon	32.7	6.9	12.5	13.3	58 341
Espagne	39.5	11.6	4.9	23.0	56 495
Canada	30.5	14.3	6.7	9.5	50 615
Grèce	40.8	8.2	12.7	19.9	47 575
Israël	22.7	9.7	7.6	5.4	44 991
République tchèque	43.9	10.5	8.2	25.3	43 528
Nouvelle-Zélande	18.8	18.8	0.0	0.0	42 757
Estonie	37.2	10.8	1.2	25.3	41 627
Slovénie	43.6	10.7	19.0	13.9	41 598
Portugal	41.0	12.9	8.9	19.2	40 469
Pologne	35.6	6.2	15.3	14.1	38 942
Hongrie	44.6	12.5	15.4	16.7	37 687
Turquie	39.1	11.5	12.8	14.9	37 600
République slovaque	41.9	8.3	10.3	23.3	33 818
Lettonie	42.6	14.3	8.9	19.4	32 518
Lituanie	37.2	16.3	19.2	1.8	32 304
Chili	7.0	0.0	7.0	0.0	24 160
Mexique	20.1	8.5	1.2	10.4	15 839
Moyenne non pondérée					
OCDE Moyenne	36.0	13.7	8.5	13.8	55 587

Notes : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant des coûts de main d'œuvre.

2. À cause des arrondis, le total de la colonne (1) peut être différent d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes (2) à (4). Pour le Danemark, le « Chèque Vert » (prestation en espèces) contribue à la différence car il n'est pas inclus dans les colonnes (2) à (4).

3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

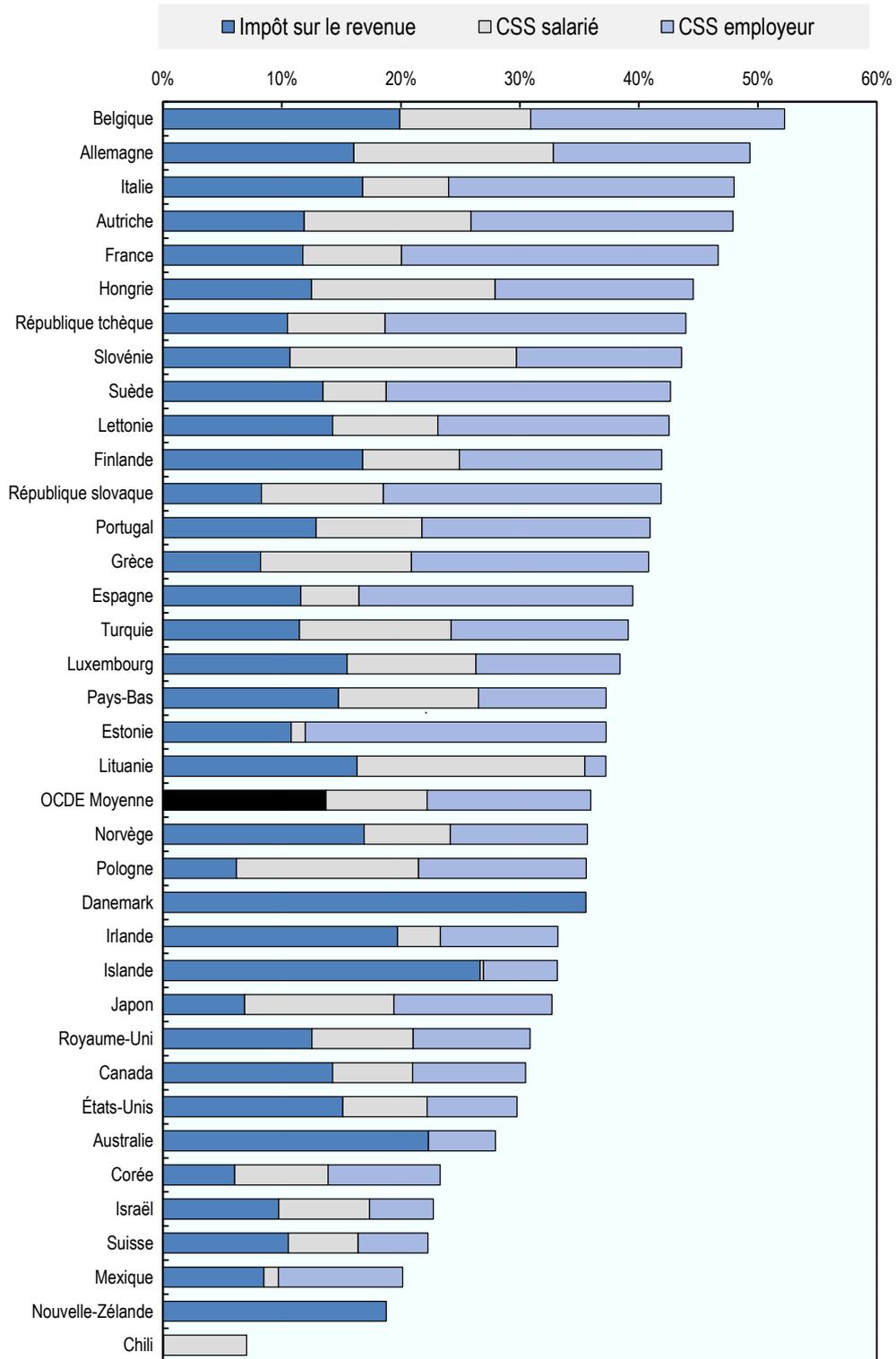
4. Exprimés en dollars US convertis à l'aide de PPA.

Sources : Contributions des pays et Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2019, numéro 2.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107484>

Graphique 1.1 Impôt sur le revenu et cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs, 2019

En % des coûts de main-d'œuvre



Notes : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.
Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107427>

Taux moyens d'imposition des personnes physiques

Le taux moyen d'imposition des personnes physiques correspond à l'impôt sur le revenu plus les cotisations salariales de sécurité sociale en pourcentage du salaire brut. Le Tableau 1.3 et le Graphique 1.2 indiquent les taux moyens d'imposition en 2019 pour un salarié célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen. Les chiffres correspondant au salaire brut du salarié moyen présentés dans le Tableau 1.3 sont exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat. Le Graphique 1.2 donne une représentation graphique du taux moyen d'imposition des personnes physiques décomposé entre l'impôt sur le revenu et les cotisations salariales de sécurité sociale.

Le Tableau 1.3 et le Graphique 1.2 indiquent qu'en moyenne, le taux moyen d'imposition des personnes physiques applicable à un célibataire rémunéré au salaire moyen dans les pays de l'OCDE était de 25.9 % en 2019. L'Allemagne et la Belgique affichent le taux le plus élevé, 39.3 % des revenus bruts tandis que le Danemark et la Lituanie sont les seuls autres pays où les taux étaient supérieurs à 35 %. C'est au Chili et au Mexique que les taux moyens d'imposition des personnes physiques étaient les plus bas, 7.0 % et 10.8 % des rémunérations brutes respectivement.

Il est clair que l'incidence de l'impôt et des prestations sociales sur le revenu net disponible d'un salarié varie beaucoup d'un pays à l'autre de l'OCDE. Ces fortes variations dans le montant et la composition du coin fiscal traduisent en partie les différences que l'on observe en ce qui concerne :

- le rapport global entre le total des recettes fiscales et le produit intérieur brut ; et
- la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale dans l'ensemble des prélèvements nationaux.

La composition de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale payées sur le salaire brut varie fortement entre les pays, comme le montre le Graphique 1.2.

En 2019, la part de l'impôt sur le revenu dans le taux moyen d'imposition des personnes physiques était supérieure à celle des cotisations salariales de sécurité sociale dans 24 des 36 pays membres de l'OCDE. Aucune cotisation salariale de sécurité sociale n'est prélevée en Australie, au Danemark ni en Nouvelle-Zélande, et les taux applicables représentent au plus 4 % des revenus bruts en Estonie, en Irlande, en Islande et au Mexique. En revanche, pour un salarié célibataire rémunéré au salaire moyen, le montant des cotisations salariales de sécurité sociale est sensiblement plus élevé que celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (avec un écart de plus de six points de pourcentage) dans quatre pays — Chili, Japon, Pologne et Slovaquie. Au Chili, le salarié moyen payait en 2019 un impôt minime sur le revenu des personnes physiques (0.05 % des revenus bruts). Dans huit pays — Allemagne, Autriche, Corée, Israël, Lituanie, République slovaque, République tchèque et Turquie, le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et celui des cotisations salariales de sécurité sociale, en pourcentage des revenus bruts, sont très proches (les écarts étant inférieurs de 3 points de pourcentage au plus).

Tableau 1.3. Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale, 2019

En % du salaire brut

Pays1	Paiement total2 (1)	Impôt sur le revenu (2)	Cotisations de sécurité sociale de l'employé (3)	Salaires bruts3 (4)
Suisse	17.4	11.2	6.2	79 038
Luxembourg	29.9	17.6	12.3	71 102
Allemagne	39.3	19.2	20.1	70 355
Islande	28.7	28.4	0.3	68 443
Pays-Bas	29.7	16.5	13.2	67 518
Belgique	39.3	25.3	14.0	64 505
Norvège	27.3	19.1	8.2	64 066
Danemark	35.6	35.6	0.0	63 426
Autriche	33.2	15.2	18.0	63 204
Irlande	25.9	21.9	4.0	62 430
Australie	23.6	23.6	0.0	59 680
Royaume-Uni	23.3	13.9	9.5	59 211
Corée	15.3	6.7	8.7	58 514
États-Unis	24.0	16.4	7.7	57 055
Finlande	30.0	20.2	9.8	52 615
Suède	24.7	17.7	7.0	51 785
Japon	22.4	7.9	14.5	50 582
France	27.3	16.0	11.3	48 465
Italie	31.6	22.1	9.5	46 842
Canada	23.2	15.8	7.4	45 813
Espagne	21.4	15.0	6.4	43 491
Nouvelle-Zélande	18.8	18.8	0.0	42 757
Israël	18.3	10.3	8.0	42 577
Grèce	26.1	10.2	15.9	38 086
Slovénie	34.5	12.4	22.1	35 830
Pologne	25.0	7.2	17.8	33 447
Portugal	26.9	15.9	11.0	32 702
République tchèque	25.0	14.0	11.0	32 532
Turquie	28.5	13.5	15.0	32 000
Lituanie	36.1	16.6	19.5	31 736
Hongrie	33.5	15.0	18.5	31 406
Estonie	16.0	14.4	1.6	31 111
Lettonie	28.7	17.7	11.0	26 198
République slovaque	24.2	10.8	13.4	25 924
Chili	7.0	0.0	7.0	24 160
Mexique	10.8	9.5	1.4	14 187
Moyenne non pondérée				
OCDE Moyenne	25.9	15.9	10.0	47 855

Notes : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant des salaires bruts.

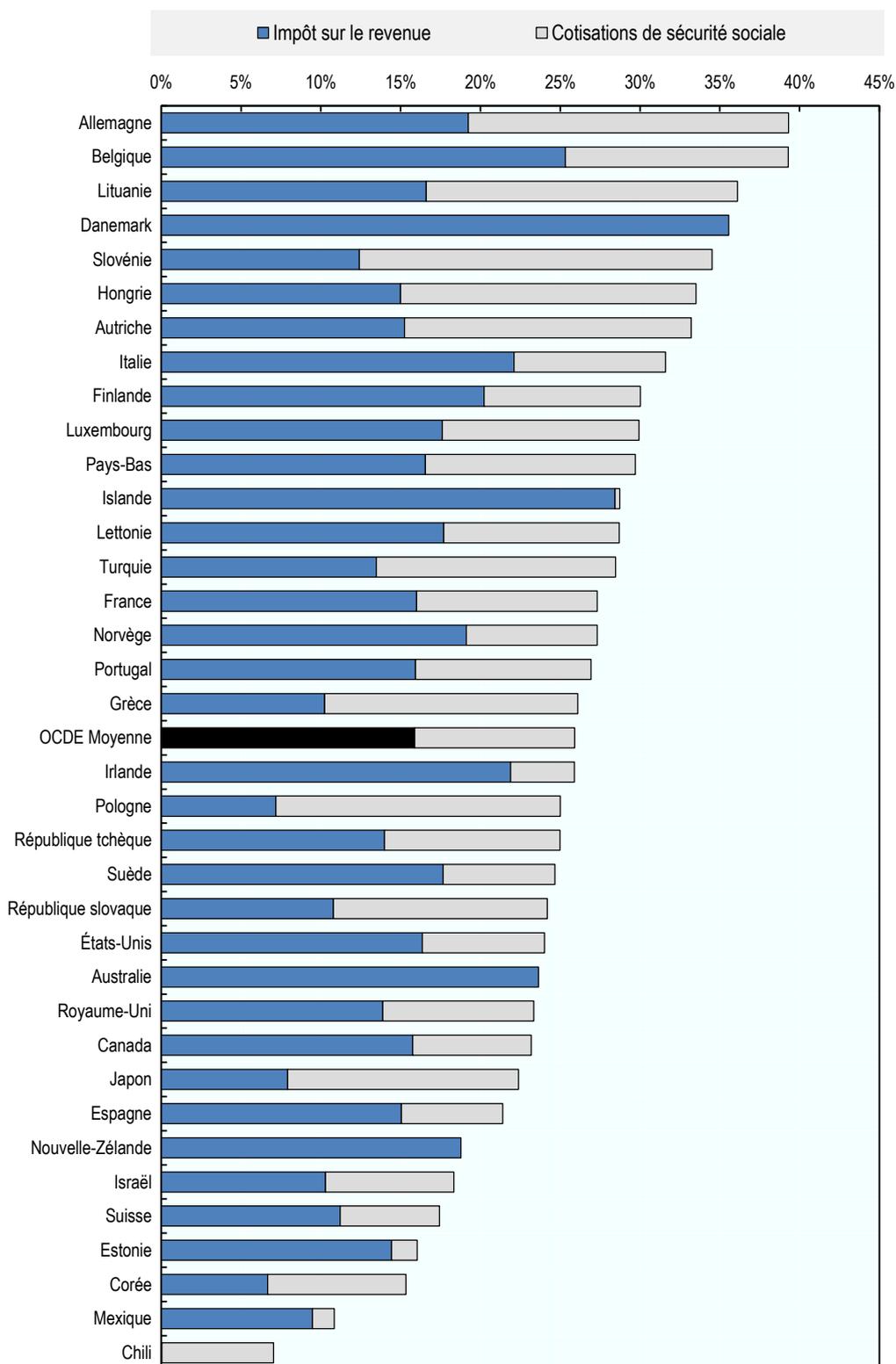
2. À cause des arrondis, le total peut être différent d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale.

3. Exprimés en dollars US convertis à l'aide de la PPA.

Sources : Contributions des pays et Perspective économiques de l'OCDE, volume 2019, numéro 2.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107522>

Graphique 1.2 Pourcentages des salaires bruts payés en impôts sur le revenu et en cotisations salariales de sécurité sociale, 2019



Notes : Les pays sont classés par ordre décroissant des charges fiscales. Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107465>

Comparaison de la situation d'un célibataire et d'un couple disposant d'un seul salaire

Le Tableau 1.4 compare le coin fiscal d'un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul salaire avec celui d'un célibataire sans enfant, ces deux catégories de foyer étant rémunérées au salaire moyen. Ces coins fiscaux ont fortement varié selon les pays de l'OCDE en 2019 (voir colonnes 1 et 2). Le montant du coin fiscal pour un couple avec enfants est généralement inférieur à celui observé pour un célibataire sans enfant, dans la mesure où de nombreux pays de l'OCDE accordent des avantages aux ménages ayant des enfants à charge par un régime fiscal avantageux et/ou des prestations en espèces. Aussi, le coin fiscal moyen dans la zone OCDE pour un couple avec deux enfants disposant d'un seul salaire s'établissait à 26.4 %, contre 36.0 % pour un salarié moyen célibataire. L'écart s'est légèrement réduit (de 0.03 point) depuis 2018.

Les économies d'impôt réalisées par un couple marié avec deux enfants et disposant d'un seul salaire, par comparaison avec la situation d'un célibataire sans enfant sont supérieures à 20 % des coûts de main-d'œuvre au Luxembourg, et de 15 % ou plus dans neuf autres pays — Allemagne, Belgique, Canada, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque et Slovaquie. Les charges fiscales d'un couple marié disposant d'un seul salaire et d'un célibataire, rémunérés au salaire moyen dans les deux cas, sont les mêmes au Mexique, et diffèrent de trois points ou moins au Chili, en Corée, en Grèce, en Israël et en Turquie (voir colonnes 1 et 2).

Dans 27 des 36 pays de l'OCDE, la variation du coin fiscal d'un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul salaire de niveau moyen est restée limitée entre 2018 et 2019 (inférieure à un point de baisse ou de hausse, voir colonne 3). On n'observe aucune variation au Chili. L'augmentation est supérieure à un point de pourcentage en Slovaquie (3.32 points), en Pologne (2.62 points), en Nouvelle-Zélande (1.55 point), en Estonie (1.37 point) et en République tchèque (1.03 point). À l'inverse, le coin fiscal des familles a reculé de plus d'un point de pourcentage dans trois pays : en Lituanie (4.24 points), en Autriche (3.67 points) et en France (2.34 points). Ces variations du coin fiscal s'expliquent dans la plupart de ces pays par la mise en place, ou l'ajustement, de dispositions fiscales ou de prestations en espèces au titre des enfants à charge. Dans le cas de la Lituanie, la diminution du coin fiscal pour un couple marié avec deux enfants disposant d'un seul salaire est due essentiellement à la baisse des cotisations patronales de sécurité sociale résultant de l'introduction de la réforme de la fiscalité du travail. En comparaison, la diminution du coin fiscal pour un contribuable célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen était également supérieure à un point. On trouvera des précisions sur cette réforme dans la section ci-dessus consacrée au coin fiscal ainsi que dans la Partie II de cette étude qui contient des informations détaillées sur les pays.

Une comparaison des variations des coins fiscaux pour des couples mariés disposant d'un seul revenu et ayant deux enfants et des célibataires sans enfant rémunérés au salaire moyen entre 2018 et 2019 figure à la colonne 5 du Tableau 1.4. Les dispositions préférentielles en faveur des familles ont été renforcées dans treize pays membres de l'OCDE : Autriche, Belgique, Canada, Chili, Corée, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Turquie. En outre, les effets des modifications des dispositions fiscales sur le coin fiscal étaient du même ordre de grandeur pour les deux catégories de foyer uniquement au Mexique. Dans sept pays, à savoir en Finlande, en Grèce, au Japon, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse, les dispositions préférentielles en faveur des familles ont varié à la baisse de moins de 0.05 point.

Tableau 1.4. Comparaison du coin fiscal total pour les célibataires et les couples ayant un seul salaire, 2019

En % des coûts de main-d'œuvre

Pays ¹	Famille ² Coin fiscal total 2019 (1)	Célibataire ³ Coin fiscal total 2019 (2)	Variation annuelle, 2019/18 (en points de pourcentage)		
			Famille Coin fiscal (3)	Célibataire Coin fiscal (4)	Différence entre célibataire et famille (4)-(3) (5)
Italie	39.2	48.0	0.58	0.24	-0.34
Grèce	37.8	40.8	-0.11	-0.12	-0.01
Finlande	37.5	41.9	-0.48	-0.52	-0.04
Turquie	37.5	39.1	-0.21	-0.12	0.09
Suède	37.4	42.7	-0.29	-0.32	-0.03
France	36.8	46.7	-2.34	-0.33	2.01
Belgique	36.5	52.2	-0.96	-0.48	0.48
Allemagne	34.3	49.4	-0.09	-0.18	-0.08
Espagne	34.2	39.5	0.26	0.10	-0.16
Autriche	33.7	47.9	-3.67	0.29	3.96
Lettonie	32.4	42.6	-0.20	-0.04	0.17
Pays-Bas	32.3	37.3	-0.52	-0.56	-0.04
Norvège	32.1	35.7	-0.27	-0.14	0.14
République slovaque	31.1	41.9	0.51	0.07	-0.44
Hongrie	29.6	44.6	-0.59	-0.46	0.13
Portugal	29.4	41.0	0.34	0.20	-0.14
Lituanie	29.0	37.2	-4.24	-3.43	0.81
Slovénie	28.5	43.6	3.32	0.38	-2.94
Japon	27.5	32.7	0.07	0.05	-0.02
Estonie	27.5	37.2	1.37	1.08	-0.29
République tchèque	26.6	43.9	1.03	0.18	-0.85
Royaume-Uni	26.3	30.9	0.02	-0.09	-0.11
Danemark	25.2	35.4	0.22	0.06	-0.16
Islande	21.6	33.1	-0.59	-0.22	0.36
Australie	20.8	27.9	-0.78	-0.94	-0.16
Corée	20.6	23.3	-0.36	0.31	0.67
Israël	20.3	22.7	0.24	0.20	-0.05
Mexique	20.1	20.1	0.39	0.39	0.00
États-Unis	18.8	29.8	0.33	0.16	-0.17
Irlande	17.9	33.2	0.25	0.30	0.05
Pologne	17.7	35.6	2.62	-0.17	-2.79
Luxembourg	17.3	38.4	0.23	0.20	-0.03
Canada	11.6	30.5	-0.45	-0.35	0.10
Suisse	9.9	22.3	0.12	0.07	-0.04
Chili	7.0	7.0	0.00	0.04	0.04
Nouvelle-Zélande	3.5	18.8	1.55	0.34	-1.22
Moyenne non pondérée					
OCDE Moyenne	26.4	36.0	-0.07	-0.11	-0.03

Notes :

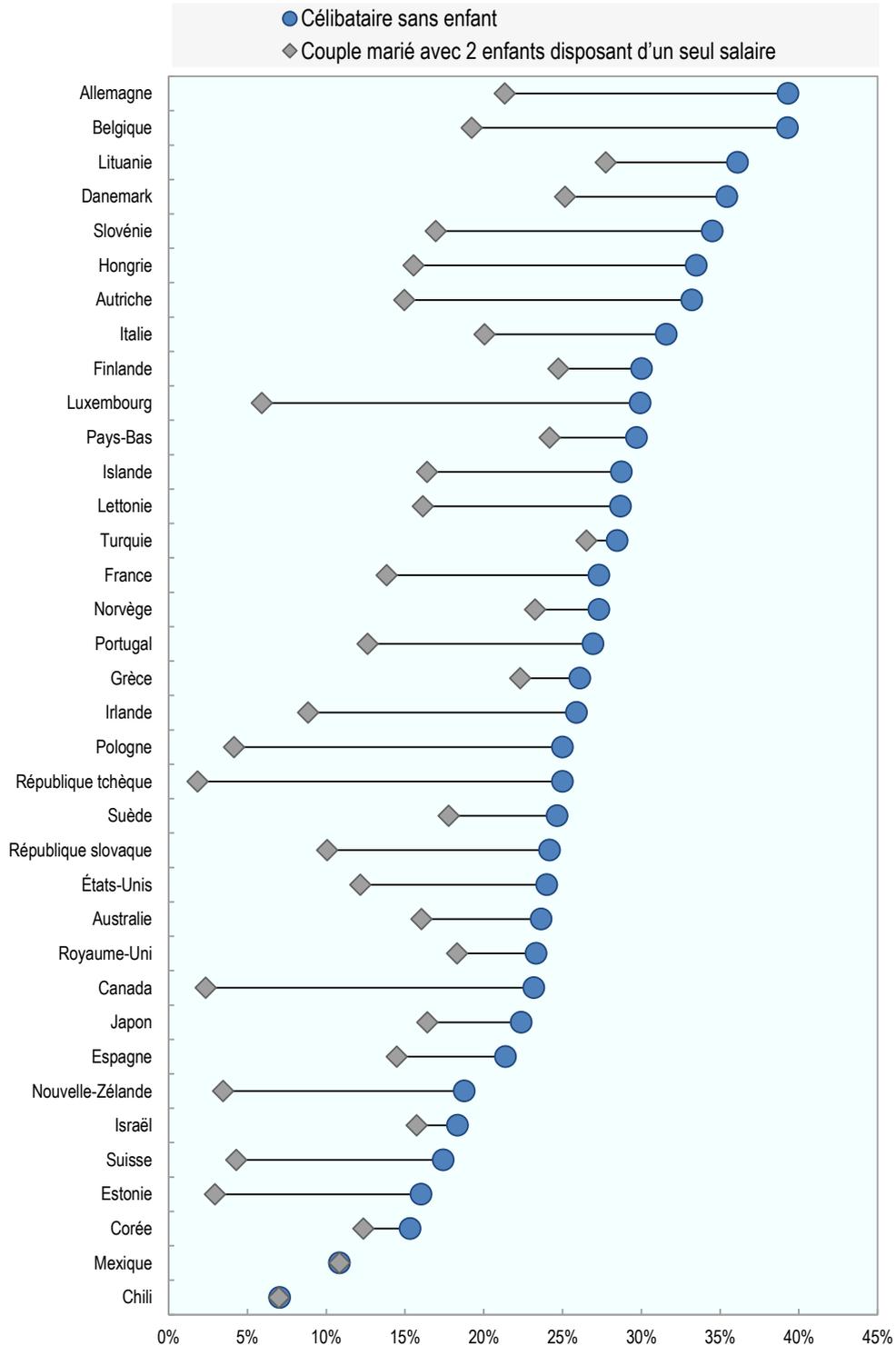
1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal de la famille.
2. Couple marié avec un seul salaire égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.
3. Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

Sources : Contributions des pays et Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2019, numéro 2.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107560>

Graphique 1.3 Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2019

En % du salaire brut, pour les célibataires et les couples ayant un seul salaire



Notes : Les pays sont classés par ordre décroissant des charges fiscales d'un célibataire sans enfant.

Types de famille : célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen et couple marié avec un seul salaire égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107503>

Le Graphique 1.3 compare le taux moyen net de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un travailleur moyen, entre un célibataire et un couple marié avec deux enfants et disposant d'un seul revenu, au même niveau de revenu. Ces résultats font apparaître les mêmes caractéristiques que pour le coin fiscal. Cela s'explique par le fait que les cotisations patronales de sécurité sociale qui ne sont pas prises en compte dans le premier cas, mais qui le sont dans le second, sont indépendantes de la catégorie de foyer. En raison des allègements d'impôt et des prestations en espèces en faveur des familles avec enfants, le revenu disponible d'un couple marié disposant d'un seul revenu dépassait de plus de 20 % le revenu d'un célibataire dans cinq pays — le Luxembourg (24.0 %), la République tchèque (23.2 %), le Canada et la Pologne (20.8 %) et la Belgique (20.1 %). À l'autre extrémité, le revenu disponible d'un couple marié disposant d'un seul revenu dépasse de moins de 10 % la rémunération d'un célibataire dans 14 pays — la Lituanie (8.4 %), l'Australie (7.6 %), l'Espagne et la Suède (6.9 %), le Japon (6.0 %), les Pays-Bas (5.5 %), la Finlande (5.3 %), le Royaume-Uni (5.0 %), la Norvège (4.1 %), la Grèce (3.8 %), la Corée (3.0 %), Israël (2.6 %), la Turquie (2.0 %) et le Chili (0.05 %). La charge était la même pour les deux catégories de foyer au Mexique.

Impôt sur le revenu du travail pour un couple disposant de deux salaires

L'analyse précédente portait sur deux ménages ayant des niveaux de revenu comparables : un célibataire percevant un salaire égal à 100 % du salaire moyen, et un couple marié avec deux enfants, disposant d'un seul salaire égal à 100 % du salaire moyen. Cette section étend l'analyse à une troisième catégorie de foyer : un couple marié avec deux enfants, disposant de deux salaires, l'un égal à 100 % et l'autre à 67 % du salaire moyen.

Pour cette catégorie de foyer, le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE en pourcentage des coûts de main-d'œuvre était de 30.5 % en 2019 (Graphique. 1. 4 et Tableau 1.5). La Belgique enregistrait un coin fiscal de 44.5 %, soit le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. Les autres pays où le coin fiscal dépasse 40 % étaient l'Italie (41.9 %) et l'Allemagne (42.5 %). À l'autre extrémité, le coin fiscal le plus bas était observé au Chili (6.7 %). Les autres pays où le coin fiscal était inférieur à 20 % sont la Suisse (16.1 %), Israël (16.3 %), la Nouvelle-Zélande (17.3 %) et le Mexique (18.6 %).

Le Graphique. 1. 4 illustre le coin fiscal moyen et ses éléments constitutifs en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un couple disposant de deux salaires en 2019. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, l'impôt sur le revenu représentait 10.7 % des coûts de main-d'œuvre, et la somme des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale s'élevait à 22.1 % de ce chiffre. Le coin fiscal est exprimé après déduction des prestations en espèces, qui représentaient 2.3 % des coûts de main-d'œuvre en 2019.

Les prestations en espèces examinées dans la publication *Les impôts sur les salaires* sont celles versées de manière universelle aux travailleurs ayant des enfants à charge âgés de six à onze ans inclus. Les prestations liées à l'exercice d'un emploi qui sont versées aux travailleurs indépendamment de leur situation de famille sont également prises en compte dans les calculs. Pour le couple considéré ayant deux salaires, le Danemark verse une prestation en espèces sous condition de ressources (le Chèque Vert) à laquelle les célibataires sans enfant ont également droit.

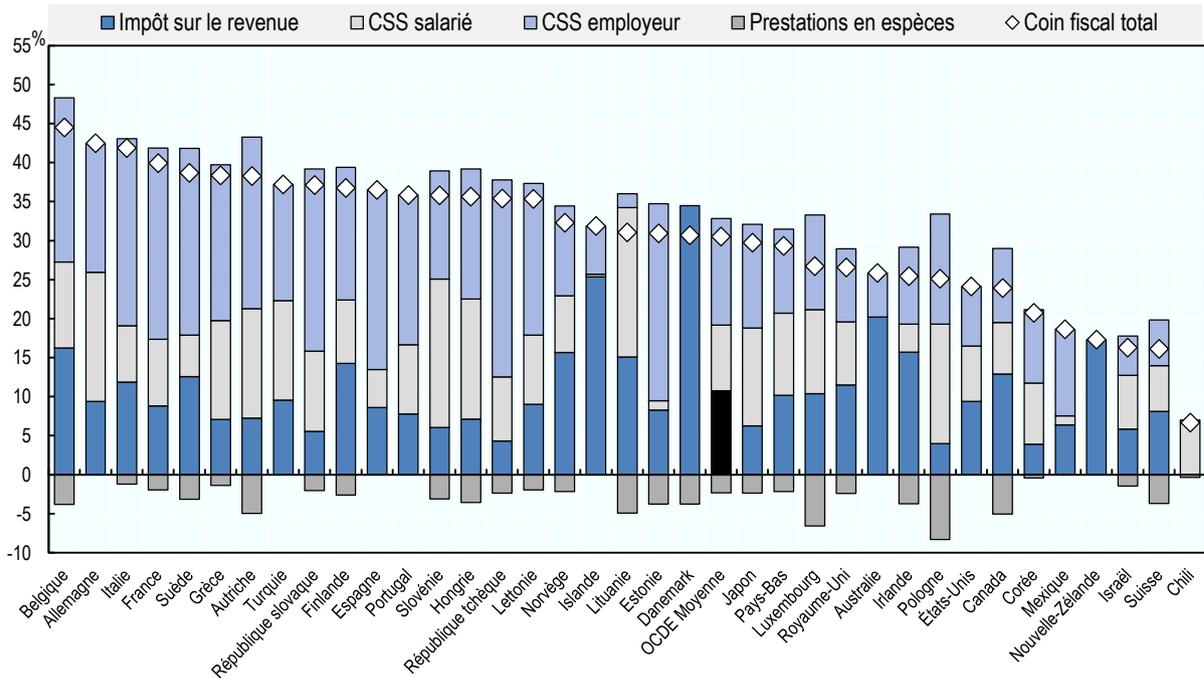
Par rapport à 2018, le coin fiscal moyen dans la zone OCDE pour un couple ayant deux salaires a baissé de 0.27 point en 2019, comme l'indique le Tableau 1.5 (colonne 2), bien qu'il ait augmenté dans 17 des 36 pays de l'OCDE et diminué dans 18 autres pays. Le coin fiscal pour les couples ayant deux salaires n'a subi aucun changement au Chili. Les hausses n'ont jamais été supérieures à un point de pourcentage. Dans six des pays ayant enregistré une augmentation globale, celle-ci était inférieure à 0.20 point (Danemark, Espagne, États-Unis, Israël, Japon et Suisse). À l'inverse, une diminution supérieure à un point de pourcentage a été observée dans quatre pays : en Lituanie (5.24 points), en Pologne (2.11 points), en Autriche (2.00 points) et en Australie (1.11 point). En Australie, chaque conjoint a vu le montant de son impôt sur le revenu diminuer du fait de l'introduction du crédit d'impôt en faveur des ménages à bas salaires et à salaires intermédiaires en 2019. En Autriche, la baisse résulte de la mise en

place d'un crédit d'impôt au titre des enfants à charge, et en Pologne, elle s'explique par une augmentation des prestations en espèces pour enfants à charge. Dans le cas de la Lituanie, la diminution du coin fiscal est due à la réforme de la fiscalité du travail expliquée dans la section consacrée au coin fiscal.

Dans la plupart des pays où le coin fiscal a progressé, la hausse s'explique principalement par un relèvement des impôts sur le revenu, à l'origine de l'intégralité de l'augmentation du coin fiscal dans 14 pays, avant prise en compte de l'incidence des prestations en espèces : Espagne, Estonie, États-Unis, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovaquie et Suisse. À l'inverse, l'augmentation des cotisations patronales de sécurité sociale était la principale cause de cette hausse au Japon et en Turquie. Néanmoins, ces hausses ont la plupart du temps été amplifiées ou atténuées par les variations des prestations en espèces. Au Danemark, la baisse de ces prestations, exprimée en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, explique l'essentiel de la hausse du coin fiscal.

Graphique. 1. 4 Impôt sur le revenu et cotisations salariales et patronales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2019

Couples disposant de deux salaires et ayant deux enfants, en pourcentage des coûts de main d'œuvre



Notes : Couple marié disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen, et ayant deux enfants. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107541>

Tableau 1.5. Comparaison du coin fiscal total de couples disposant de deux salaires et ayant des enfants, 2019

En % des coûts de main d'œuvre

Pays ¹	Coin fiscal total 2019 (1)	Variation annuelle, 2019/18 (en points de pourcentage) ²				
		Coin fiscal (2)	Impôts sur le revenu (3)	CSS salariés (4)	CSS employeur ³ (5)	Prestations en espèces (6)
Belgique	44.5	-0.63	-0.62	-0.01	-0.03	-0.02
Allemagne	42.5	-0.16	0.05	-0.52	0.31	0.00
Italie	41.9	0.34	0.29	0.00	0.00	-0.05
France	39.9	-0.48	0.06	-0.44	-0.09	0.00
Suède	38.7	-0.35	-0.37	0.00	0.00	-0.02
Grèce	38.3	-0.11	0.08	-0.10	-0.09	-0.01
Autriche	38.3	-2.00	-2.09	0.01	-0.06	-0.14
Turquie	37.2	0.37	-0.31	-0.12	0.80	0.00
République slovaque	37.1	0.27	0.31	0.02	-0.15	-0.08
Finlande	36.8	-0.56	-0.04	0.07	-0.62	-0.03
Espagne	36.5	0.16	0.16	0.00	0.00	0.00
Portugal	35.9	0.30	0.30	0.00	0.00	0.00
Slovénie	35.8	0.53	0.37	0.00	0.00	-0.16
Hongrie	35.6	-0.54	-0.23	0.13	-0.69	-0.26
République tchèque	35.4	0.58	0.53	0.01	-0.11	-0.15
Lettonie	35.4	-0.12	-0.21	0.00	0.00	-0.10
Norvège	32.3	-0.23	-0.15	0.00	0.00	0.08
Islande	31.9	-0.25	-0.12	0.00	-0.13	0.00
Lituanie	31.1	-5.24	6.46	12.30	-22.02	1.98
Estonie	30.9	0.99	1.00	0.00	0.00	0.01
Danemark	30.7	0.11	0.00	0.00	0.00	-0.10
Japon	29.7	0.05	0.01	-0.01	0.04	-0.01
Pays-Bas	29.3	-0.79	-0.98	-0.03	0.34	0.13
Luxembourg	26.7	0.32	0.36	0.02	-0.15	-0.10
Royaume-Uni	26.6	-0.03	-0.14	0.02	0.02	-0.07
Australie	25.8	-1.11	-1.11	0.00	0.00	0.00
Irlande	25.5	0.52	0.32	0.00	0.08	-0.13
Pologne	25.1	-2.11	-0.01	0.00	0.01	2.10
États-Unis	24.1	0.17	0.24	0.01	-0.07	0.00
Canada	23.9	-0.34	0.06	0.17	-0.53	0.03
Corée	20.7	-0.08	0.22	0.14	0.00	0.44
Mexique	18.6	0.36	0.39	0.00	-0.04	0.00
Nouvelle-Zélande	17.3	0.23	0.23	0.00	0.00	0.00
Israël	16.3	0.14	0.11	-0.03	0.03	-0.03
Suisse	16.1	0.09	0.06	0.00	0.00	-0.03
Chili	6.7	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Moyenne non pondérée						
OCDE Moyenne	30.5	-0.27	0.14	0.32	-0.64	0.09

Notes : Couple marié disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen, et ayant deux enfants.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal total.

2. À cause des arrondis, les variations du coin fiscal colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (6).

3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Sources : Contributions des pays et Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2019, numéro 2.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107579>

Tableau 1.6. Impôt sur le revenu et cotisations salariales de sécurité sociale diminués des prestations en espèces, 2019

Couples disposant de deux salaires et ayant deux enfants, en % du salaire brut

Pays ¹	Paiement total ² (1)	Impôt sur le revenu (2)	Cotisations de sécurité sociale de l'employé (3)	Prestations en espèces (4)	Salaires bruts ³ (5)
Suisse	10.9	8.6	6.2	3.9	131 994
Luxembourg	16.6	11.8	12.3	7.5	118 740
Allemagne	31.1	11.3	19.8	0.0	117 493
Islande	27.4	27.0	0.4	0.0	114 301
Pays-Bas	20.8	11.4	11.8	2.4	112 755
Belgique	29.7	20.6	14.0	4.8	107 724
Norvège	23.5	17.7	8.2	2.4	106 990
Danemark	30.7	34.5	0.0	3.8	105 921
Autriche	20.9	9.3	18.0	6.4	105 551
Irlande	17.3	17.4	4.0	4.1	104 258
Australie	21.4	21.4	0.0	0.0	99 666
Royaume-Uni	19.0	12.7	9.0	2.6	98 882
Corée	12.5	4.3	8.7	0.5	97 718
États-Unis	17.8	10.2	7.7	0.0	95 282
Finlande	23.8	17.2	9.8	3.2	87 868
Suède	19.4	16.5	7.0	4.1	86 481
Japon	18.9	7.2	14.5	2.7	84 471
France	20.4	11.7	11.3	2.6	80 936
Italie	23.5	15.6	9.5	1.6	78 227
Canada	16.0	14.2	7.3	5.6	76 507
Espagne	17.5	11.2	6.4	0.0	72 630
Nouvelle-Zélande	17.3	17.3	0.0	0.0	71 404
Israël	11.9	6.2	7.3	1.6	71 104
Grèce	23.0	8.8	15.9	1.7	69 964
Slovénie	25.5	7.0	22.1	3.6	59 836
Pologne	12.8	4.7	17.8	9.7	55 856
Portugal	20.6	9.6	11.0	0.0	54 613
République tchèque	13.6	5.8	11.0	3.2	54 328
Turquie	26.2	11.2	15.0	0.0	53 440
Lituanie	29.8	15.3	19.5	5.0	52 999
Hongrie	22.7	8.5	18.5	4.3	52 448
Estonie	7.6	11.0	1.6	5.0	51 955
Lettonie	19.8	11.2	11.0	2.4	43 751
République slovaque	18.0	7.3	13.4	2.7	43 293
Chili	6.7	0.0	7.0	0.3	40 348
Mexique	8.5	7.2	1.3	0.0	23 692
Moyenne non pondérée					
OCDE Moyenne	19.5	12.3	9.9	2.7	80 095

Notes : Couple marié disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen, et ayant deux enfants.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant des salaires bruts.

2. À cause des arrondis, le total peut être différent d'un dixième de point de pourcentage de la somme des colonnes de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale et des prestations en espèces.

3. Exprimés en dollars US convertis à l'aide de la PPA.

Sources : Contributions des pays et Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2018, numéro 2.

S'agissant du taux moyen net d'imposition des personnes physiques en pourcentage des revenus bruts, la moyenne de l'OCDE s'établissait à 19.5 % en 2019 pour un couple avec deux enfants disposant de deux salaires, dont un conjoint est rémunéré au salaire moyen et l'autre à 67 % du salaire moyen. Le Tableau 1.6 montre les taux moyens nets d'imposition des personnes physiques dans les pays de l'OCDE et leurs éléments constitutifs, en pourcentage du revenu brut. Les chiffres correspondant au salaire brut du ménage dans la colonne 5 sont exprimés en dollars US à parité de pouvoir d'achat. À la différence des résultats figurant dans le Tableau 1.3, dans le Tableau 1.6, les prestations en espèces sont prises en compte et atténuent l'incidence de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés (colonne 2 plus 3 moins colonne 4).

Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques pour un couple disposant de deux salaires affichait de grandes disparités entre pays de l'OCDE en 2019, allant de 6.7 % au Chili à 31.1 % en Allemagne. En d'autres termes, le revenu disponible du ménage après impôt représentait 93.3 % du salaire brut du couple au Chili, contre 68.9 % en Allemagne. Le Danemark était le seul autre pays affichant un taux moyen net d'imposition des personnes physiques supérieur à 30 %. À l'autre extrémité, le taux moyen net d'imposition des personnes physiques était inférieur à 10 % au Mexique (8.5 %) et en Estonie (7.6 %), ainsi qu'au Chili.

Les indicateurs utilisés dans *Les impôts sur les salaires* s'intéressent à la structure des systèmes de l'impôt sur le revenu en fonction du revenu disponible. Pour évaluer l'impact global du secteur public sur le bien-être des citoyens, d'autres facteurs tels que les impôts indirects (la TVA, par exemple) doivent aussi être pris en compte, tout comme d'autres formes de revenu (revenu du capital, par exemple). En outre, les paiements obligatoires non fiscaux qui grèvent le revenu disponible des ménages ne sont pas intégrés dans les calculs présentés dans cette publication, mais l'étude en ligne contient une analyse plus poussée de ces paiements : <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/non-tax-compulsory-payments.pdf>.

Salaires

Le Tableau 1.7 indique le salaire brut en monnaie nationale du travailleur moyen dans chaque pays membre de l'OCDE pour les années 2018 et 2019. Les chiffres pour 2019 sont estimés par le Secrétariat de l'OCDE en appliquant la variation de la rémunération par salarié dans l'ensemble de l'économie telle qu'elle est présentée dans la base de données des *Perspectives économiques de l'OCDE* (volume 2019, numéro 2) aux valeurs finales du salaire moyen indiquées par les pays membres de l'OCDE. On trouvera plus d'informations sur les valeurs relatives au salaire moyen et la méthodologie utilisée pour les estimations dans l'Annexe de cette étude.

La variation annuelle en 2019 — indiquée à la colonne 3 — allait de 0.4 % au Japon à 28.9 % en Lituanie. En Lituanie, l'estimation du salaire moyen pour 2019 tient compte de la hausse des salaires bruts de 28.9 % fixée par la loi dans le cadre de la réforme de la fiscalité du travail. Cette augmentation du salaire brut au niveau national est destinée à compenser les effets de la réforme introduite en 2019. Le chapitre consacré à la Lituanie (voir la Partie II. Informations détaillées par pays pour 2019) présente les détails de cette réforme. Dans une large mesure, les variations des niveaux de salaire dans les pays de l'OCDE traduisent les différences de taux d'inflation entre les pays — voir la colonne 4 du Tableau 1.7. La variation annuelle des niveaux de salaires réels (avant impôt sur le revenu des personnes physiques et cotisations salariales de sécurité sociale) se situe dans un intervalle compris entre -1 % et +2 % dans 23 pays (voir la colonne 5 du Tableau 1.7). Dans les treize autres pays, la variation dépasse 2 % : Lituanie (26.0 %), Estonie (6.4 %), Lettonie et Pologne (6.2 %), Hongrie (4.6 %), République slovaque (4.2 %), République tchèque (3.5 %), Turquie (3.3 %), Slovénie (3.2 %), Corée (2.5 %), Irlande (2.4 %) et Israël et Mexique (2.2 %). Dans aucun des pays, la variation n'est inférieure à -1 %.

Dans 27 des 36 pays de l'OCDE, les contribuables ont vu leur revenu réel après impôt augmenter entre 2018 et 2019, parce que les salaires réels avant impôt ont augmenté plus vite ou ont diminué plus lentement que les taux moyens d'imposition des personnes physiques ; ou du fait que les taux moyens

d'imposition des personnes physiques ont diminué alors que les salaires réels avant impôt ont augmenté ; ou encore parce que les salaires réels avant impôt ont augmenté alors que les taux moyens d'imposition des personnes physiques sont restés inchangés ; ou encore du fait que les salaires réels avant impôt sont restés inchangés alors que les taux moyens d'imposition des personnes physiques ont diminué (voir la colonne 6).

À l'inverse, les contribuables ont vu leur revenu réel après impôt diminuer entre 2019 et 2018 en Estonie, au Japon, en Lituanie, au Luxembourg, au Mexique, en Nouvelle-Zélande et en Suisse.

- Au Japon, le salaire réel avant impôt a diminué, tandis que le taux moyen d'imposition des personnes physiques a augmenté.
- Le taux moyen d'imposition des personnes physiques a augmenté plus vite que le salaire réel avant impôt en Estonie, en Lituanie au Mexique, en Nouvelle-Zélande et en Suisse. En Lituanie, le taux moyen d'imposition des personnes physiques a augmenté de 63.0 % en 2019 du fait de la mise en place de la réforme de la fiscalité du travail qui a eu pour effet de faire supporter par les salariés la majeure partie des cotisations patronales de sécurité sociale (voir la section précédente consacrée au coin fiscal). Les salaires bruts ont augmenté de 28.9 % en contrepartie.
- Au Luxembourg, le salaire réel avant impôt n'a pas évolué, tandis que le taux moyen d'imposition des personnes physiques a augmenté.

En Autriche et au Canada enfin, le revenu réel après impôt des contribuables est resté stable en 2019 par rapport à 2018, tandis que les salaires réels avant impôt et les taux moyens d'imposition des personnes physiques ont eux varié dans les mêmes proportions.

Lorsque l'on compare les niveaux de salaires, il est important de souligner que la définition du salaire moyen peut varier d'un pays à l'autre en raison de limitations tenant aux données disponibles. Par exemple, certains pays n'incluent pas les salaires perçus par les dirigeants et les superviseurs ou n'excluent pas les salaires perçus par les travailleurs à temps partiel (voir le Tableau A.4 en Annexe).

Le Tableau 1.8 donne davantage de précisions sur la question de savoir si les salaires moyens pour les années 2000 à 2019 sont basés sur les secteurs C à K inclus, par référence à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique, Révision 3 (CITI Rév. 3) ou sur les secteurs B à N inclus, par référence à la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique, Révision 4 (CITI Rév. 4).

La plupart des pays de l'OCDE calculent les salaires moyens sur la base des secteurs B à N de la classification par industrie (CITI Rév. 4) au moins depuis 2008. Certains pays ont révisé les valeurs du salaire moyen pour les années précédentes. Les valeurs du salaire moyen calculées à partir de la classification CITI Rév. 4 ou l'une de ses variantes sont disponibles à partir de 2000 pour l'Australie, le Canada, l'Estonie, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et la Suisse.

L'Australie (pour toutes les années) et la Nouvelle-Zélande (à partir de 2004) ont communiqué des valeurs fondées sur les divisions B à N de la classification type par industrie ANZSIC de 2006, qui recoupe sensiblement les secteurs B à N de la CITI Rév. 4. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, les années antérieures à 2004 continuent d'être fondées sur les secteurs C à K de la classification ANZSIC. La Turquie a fourni des valeurs fondées sur les secteurs B à N de la Nomenclature NACE Rév. 2 à partir de l'année 2007. Pour les années antérieures à 2007, les valeurs sont basées sur le salaire de l'ouvrier moyen de l'industrie manufacturière (CITI Rév. 3.1, secteur D). Les salaires moyens ne sont pas basés sur les secteurs B à N de la classification par industrie (CITI Rév. 4) pour les Pays-Bas (à partir de 2012) et le Mexique (toutes les années).

Tableau 1.7. Comparaison des niveaux de salaires

Pays	Salaire brut en monnaie nationale		Variation annuelle, 2019/18 (pourcentage)			
	2018 (1)	2019 (2)	Salaire brut (3)	Inflation ¹ (4)	Salaire réel avant impôt (5)	Variation du taux moyen d'imposition des personnes physiques ² (6)
Allemagne	50 700	52 185	2.9	1.3	1.6	-1.1
Australie	85 778	87 827	2.4	1.6	0.8	-4.1
Autriche	47 078	48 412	2.8	1.5	1.3	1.3
Belgique	48 645	49 565	1.9	1.3	0.6	-1.5
Canada	53 857	55 092	2.3	1.9	0.3	0.3
Chili	9 669 328	10 043 045	3.9	2.4	1.4	0.5
Corée	48 394 860	49 754 252	2.8	0.3	2.5	2.3
Danemark	421 100	427 901	1.6	0.7	0.9	0.2
Espagne	26 922	27 537	2.3	0.8	1.4	0.6
Estonie	15 734	17 118	8.8	2.2	6.4	9.9
États-Unis	55 058	57 055	3.6	1.8	1.8	0.9
Finlande	44 481	45 271	1.8	1.2	0.6	-0.4
France	36 319	36 547	0.6	1.3	-0.7	-1.9
Grèce	21 279	21 382	0.5	0.4	0.1	-0.2
Hongrie	4 117 728	4 450 146	8.1	3.3	4.6	0.0
Irlande	47 227	48 806	3.3	0.9	2.4	1.0
Islande	9 372 544	9 626 994	2.7	3.0	-0.3	-0.5
Israël	154 200	158 975	3.1	0.9	2.2	1.0
Italie	31 050	31 602	1.8	0.6	1.2	1.0
Japon	5 206 931	5 228 474	0.4	0.6	-0.2	0.1
Lettonie	11 892	13 001	9.3	2.9	6.2	-0.1
Lituanie	11 164	14 390	28.9	2.3	26.0	63.0
Luxembourg	59 733	60 770	1.7	1.7	0.0	1.2
Mexique	124 433	131 626	5.8	3.5	2.2	4.5
Norvège	596 066	614 712	3.1	2.3	0.8	-0.6
Nouvelle-Zélande	60 360	62 181	3.0	1.5	1.4	1.8
Pays-Bas	51 792	53 198	2.7	2.7	0.0	-2.9
Pologne	54 609	59 342	8.7	2.3	6.2	-0.8
Portugal	18 429	18 787	1.9	0.3	1.6	0.9
République slovaque	12 314	13 199	7.2	2.8	4.2	1.0
République tchèque	384 314	408 760	6.4	2.8	3.5	1.4
Royaume-Uni	39 519	40 803	3.2	1.9	1.3	-0.5
Slovénie	19 569	20 576	5.1	1.8	3.2	1.3
Suède	447 557	461 817	3.2	1.8	1.4	-1.7
Suisse	90 592	91 326	0.8	0.4	0.4	0.5
Turquie	49 007	58 622	19.6	15.8	3.3	-0.5

Notes :

1. Estimation du pourcentage de variation de l'indice total des prix à la consommation.
2. Différence de taux moyen d'imposition d'un salarié moyen, célibataire sans enfant, entre 2018 et 2019.

Sources : Contributions des pays et Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2019, numéro 2.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888934107617>

Tableau 1.8. Classification du salaire moyen par secteur

	Les années pour lesquelles la CITI REV. 3.1 ou une classification équivalente (Secteurs C-K) a été utilisée pour calculer le salaire moyen	Les années pour lesquelles la CITI REV. 4 ou une classification équivalente (Secteurs B-N) a été utilisée pour calculer le salaire moyen
Allemagne	2000-2005	2006-2019
Australie ¹		2000-2019
Autriche ²	2004-2007	2008-2019
Belgique	2000-2007	2008-2019
Canada		2000-2019
Chili ³		2008-2019
Corée ⁴	2000-2007	2008-2019
Danemark ⁵	2000-2007	2008-2019
Espagne		2000-2019
Estonie		2000-2019
États-Unis	2000-2006	2007-2019
Finlande		2000-2019
France	2000-2007	2008-2019
Grèce ⁶		2000-2019
Hongrie		2000-2019
Irlande ⁷		2000-2019
Islande ⁸		2000-2019
Israël ⁹	2000-2012	2013-2019
Italie		2000-2019
Lettonie ¹⁰		2000-2019
Japon		2000-2019
Luxembourg	2000-2004	2005-2019
Mexique ¹¹		
Norvège	2000-2008	2009-2019
Nouvelle-Zélande ¹²	2000-2003	2004-2019
Pays-Bas ¹³	2000-2007	2008-2011
Pologne	2000-2006	2007-2019
Portugal	2000-2005	2006-2019
République slovaque ¹⁴		2000-2019
République tchèque		2000-2019
Royaume-Uni	2000-2006	2008-2019
Slovénie		2000-2019
Suède	2000-2007	2008-2019
Suisse		2000-2019
Turquie ¹⁵		2007-2019

Notes:

1. Australie : données basées sur la classification ANZSIC06 de sorte que les catégories correspondent dans l'ensemble aux secteurs B-N de la CITI Rév. 4.
2. Autriche : les valeurs du salaire moyen pour 2000-2003 ne sont pas basées sur la classification NACE (CITI).
3. Chili : les valeurs pour 2000 à 2008 sont des estimations provenant des variations annuelles des salaires moyens basées sur la « CIU Rév. 3 » (2009=100) entre 2000 et 2008, et du salaire moyen pour 2009 basées sur la « CIU Rév. 4 » (2016=100). À partir de 2009, les valeurs sont basées sur les secteurs B à R de la CITI Rév. 4, à l'exclusion de O (8422) « Activités de défense » et de O (8423) « Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics ».
4. Corée : les valeurs du salaire moyen sont basées sur la 6e version de la Classification sectorielle standard de Corée (KSIC), secteurs C à K pour 2000 et 2001, 8e version de KSIC pour 2002 à 2007 et 9e version de KSIC secteurs B à N (E exclu) à partir de 2008.
5. Danemark : les valeurs du SM sont basées sur les secteurs B-N et R-S (NACE Rév. 2).
6. Grèce : les gains annuels moyens correspondent aux salariés à temps plein des secteurs B à N de la NACE Rév. 2, incluant la Division 95 et excluant les Divisions 37, 39 et 75 à partir de 2008.

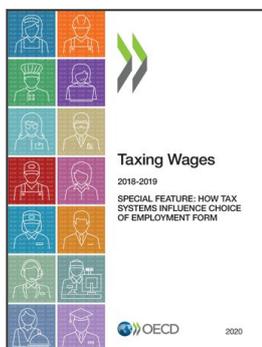
7. Irlande : les valeurs à ce 2008 sont basées sur le tableau EHA05 de l'Office central des statistiques pour le système NACE Rév. 2 ; les valeurs pour les années antérieures sont des estimations du Secrétariat, à partir des taux de croissance des salaires moyens pour les secteurs C à E, en référence au système NACE.
8. Islande : utilisation du système national de classification qui correspond au système NACE Rév. 2.
9. Israël : informations sur les données statistiques concernant Israël : <http://oe.cd/israel-disclaimer>.
10. Lettonie : les valeurs sont basées sur la classification NACE Rév. 2 et couvrent le secteur privé qui inclut les entreprises commerciales dans lesquelles l'État ou les collectivités locales détiennent jusqu'à 50 % du capital, les entreprises commerciales de tout type sans participation au capital de l'État ou des collectivités locales, les commerçants et les exploitants agricoles ou piscicoles qui comptent 50 salariés ou plus.
11. Mexique : les valeurs du salaire moyen pour 2000-2019 sont basées sur la Classification des Activités Économiques du Mexique (CMAE) qui correspond à l'une des premières versions de la CITI.
12. Nouvelle-Zélande : voir la note relative à l'Australie qui s'applique à compter de 2004.
13. Pays-Bas : les salaires moyens à partir de 2012 incluent toutes les activités économiques (secteurs A à U de SBI 2008). On ne dispose pas de valeurs pour le seul secteur privé (secteurs B à N).
14. République slovaque : les valeurs du salaire moyen sont basées sur la classification de la CITI Rév. 4 (B à N) et comprennent toujours les données sur le travail indépendant.
15. Turquie : le salaire moyen est basé sur le salaire de l'ouvrier moyen CITI Rév. 3.1, secteur D pour les années 2000 à 2006.

Notes

¹ À compter de l'édition 2020 des *Impôts sur les salaires*, la catégorie de foyer dans laquelle les conjoints perçoivent 33 % du salaire moyen sera remplacée par deux catégories, à savoir celle dans laquelle les deux conjoints perçoivent le salaire moyen, et celle où l'un des conjoints gagne le salaire moyen et l'autre 67 % du salaire moyen.

² Tous les organismes statistiques nationaux n'utilisent pas la CITI Rév. 3 ou Rév. 4 pour classer leurs secteurs d'activité. Toutefois, la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE Rév. 1 ou Rév. 2), le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN 2012), la classification type par industrie de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (ANZSIC 2006) et la classification sectorielle type de la Corée (6^e à 9^e KISC) comportent une classification qui est conforme pour l'essentiel à celle des secteurs C à K de la CITI Rév. 3 ou des secteurs B à N de la CITI Rév. 4.

³ Les prélèvements obligatoires non fiscaux désignent les prélèvements obligatoires avec et sans contrepartie au profit de fonds à gestion privée, d'organismes d'aide sociale ou de dispositifs d'assurance sociale en dehors des administrations publiques ainsi que d'entreprises publiques (<http://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database.htm#NTCP>).



Extrait de :
Taxing Wages 2020

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/047072cd-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Synthèse », dans *Taxing Wages 2020*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/d0031fc1-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.